



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)**

**PROCES-VERBAL N°2 DU 03 SEPTEMBRE 2021**

**SAISON 2021/2022**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Assia OUADAH, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**1. JOUEURS/JOUEUSES ISSUS DE LA FORMATION FRANÇAISE**

**Mademoiselle Dafina LAMCELLARI née le 12/04/1998 N° de licence 2066527 – Nationalité ETR-FIVB**

Mademoiselle LAMCELLARI a pris sa première licence en France pour la saison 2012/2013. Le GSA Entente Saint Chamond Volley demande si Mademoiselle LAMCELLARI peut compter comme joueuse issue de la formation française (JIFF) pour la Saison 2021/2022.

Après examen du dossier, la CCSR constate que Mademoiselle LAMCELLARI a été licenciée trois saisons avant d'atteindre la catégorie M21.

L'article 34 du Règlement Général des Licences et des GSA précise :

*« Est considéré comme JIFF, le joueur/joueuse qui a été licencié(e) FFvolley pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse a atteint la catégorie d'âge « M21 » prévue par le règlement de la FFvolley. »*

Par ces motifs, la CCSR décide :

**. Que Mademoiselle Dafina LAMCELLARI ne peut donc pas être comptabilisée comme JIFF pour la Saison 2021/2022.**

*La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.*

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE

Adopté par le Conseil d'Administration du 09/10/2021  
Date de diffusion : 06/09/2021 (AA) puis le 11/10/2021 (VD)  
Auteur : Gérard MABILLE